

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Alinéa	Régime	Capacité autorisée
1111	Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés :			100 t
	1. Substances et préparations solides La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation pour chacun des deux cas (solide et liquide) étant : a) Supérieure ou égale à 20 t	1a	AS	
	2. Substances et préparations liquides La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation pour chacun des deux cas (solide et liquide) étant : a) Supérieure ou égale à 20 t	2a	AS	
	<i>Le volume autorisé correspond à la quantité totale de substances et préparations très toxiques susceptible d'être présente, qu'elles soient solides ou liquides</i>			
1131	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol :			300 t
	1. Substances et préparations solides La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation pour chacun des deux cas (solide et liquide) étant : a) Supérieure ou égale à 200 t	1a	AS	
	2. Substances et préparations liquides La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation pour chacun des deux cas (solide et liquide) étant : a) Supérieure ou égale à 200 t	2a	AS	
	<i>Le volume autorisé correspond à la quantité totale de substances et préparations toxiques susceptible d'être présente, qu'elles soient solides ou liquides</i>			
1151	Substances et mélanges particuliers (emploi ou stockage de ou à base de)			100 t
	1. aminobiphényle et/ou ses sels, benzidine et/ou ses sels, chlorure de N, N-diméthylcarbamoyl, diméthylnitrosamine, 2-naphthylamine et/ou ses sels, oxyde de bis(chlorométhyle), oxyde de chlorométhyle et de méthyle, 1,3 propanesulfone, 4-nitrodiphényl, triamide hexaméthylphosphorique, benzo-trichlorure, 1,2 - dibromoéthane, sulfate de diéthyle, sulfate de diméthyle, 1,2-dibromo-3-chloropropane, 1,2-diméthylhydrazine, hydrazine. La quantité totale de l'un de ces produits susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 2t	1	AS	
	2. 4,4' méthylène-bis (2-chloroaniline) ou ses sels sous forme pulvérulente La quantité totale de l'un de ces produits susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10kg	2	AS	
	3. Acide arsénieux et ses sels, trioxyde d'arsenic La quantité totale de l'un de ces produits susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1a) Supérieure ou égale à 100kg	3	AS	
	<i>Le volume autorisé correspond la quantité totale de substances et préparations toxiques particulières susceptible d'être présente, qu'elles soient classables dans la liste 1, 2 ou 3</i>			
1172	Dangereux pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. 1. Supérieure ou égale à 200 t	1	AS	400 t
1173	Dangereux pour l'environnement (B), toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	2	A	400 t

	2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t			
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température	2a	A	150 t
	2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 200 t			
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).	2a	A	2 000 m ³
	2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³			
1450	Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques	2a	A	100 t
	2. Emploi ou stockage : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 1 t			
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public	2	DC	20 000 m ³
	Le volume des entrepôts étant : 2. Supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³			
1611	Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, picrique à moins de 70 %, phosphorique, sulfurique à plus de 25 %, oxydes d'azote, anhydride phosphorique, oxydes de soufre, préparations à base d'acide acétique et d'anhydride acétique (Emploi ou stockage)	1	A	300 t
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 250 t			
1612	Acide chlorosulfurique, oléums (fabrication industrielle, emploi ou stockage d')	B2	A	100 t
	B. - Emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2) Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t			
1630	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de)	B1	A	300 t
	B. - Emploi ou stockage de lessives de Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1) Supérieure à 250 t			